

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 novembre 2020

L'an deux mille vingt et le 05 novembre à dix-huit heures, s'est réuni le Conseil municipal de la commune de CREYS MEPIEU, à la salle des fêtes de Creys, sous la présidence de M. Olivier **BONNARD**.

Étaient présents : Séverine **POËTE**, Philippe **FILLOD**, Ghislaine **POZZOBON**, , Pierre **DE SMEDT**, Jean-Claude **GENGLER**, Patrick **GROS**, Isabelle **MAYEN**, Ligia **HODY**, Christelle **MELLET**, Gilles **GAUTIER**, Philippe **GIROUD**, David **ARNAUD**, Sandra **DREVET**, Christel **LHERISSON**, Stéphanie **BATAILLON**, Ludovic **CHENEVAL**

Excusés :

Nadine **MELLET** (procuration donnée à Ghislaine **POZZOBON**), René **GIPPET**

Secrétaire : Séverine **POËTE**

Date de la convocation : 29 octobre 2020

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 02 JUILLET 2020

Délibération n° 2020.06.01

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du 24 septembre 2020

ETAT D'URGENCE SANITAIRE

L'état d'urgence sanitaire a imposé de nombreuses contraintes quant à l'accueil des enfants lors du retour des dernières vacances explique Séverine **POËTE**. En effet, deux services ont été instaurés au restaurant scolaire pour respecter le protocole sanitaire, le port du masque est obligatoire pour les enfants de plus 6 ans ; ménage, aération et désinfection renforcée des locaux. M. Le Maire a réuni en urgence le CCAS, pour réactiver la liste des personnes susceptibles d'être soutenues durant cette période. Les salles des fêtes ne sont plus louées aussi bien aux associations qu'aux particuliers jusqu'à la fin de l'année 2020. La cérémonie du 11 novembre est maintenue mais sans public.

Séverine **POËTE** remercie le conseil pour sa réactivité lors de la lettre d'info n° 6, très attendue par la population.

Demande Christophe BOURG

Après que Sandra **DREVET** ait quitté la salle des délibérations,

M. Le Maire donne lecture de la demande de M. Christophe **BOURG** relative à la réhabilitation de bâtiments « ancien camping de Pusigneu » en vue de créer un lieu de rencontres, de salle de réception ..., dont la via Rhôna toute proche favoriserait l'accueil touristique

Après avoir présenté le site concerné, et discussion,

LE CONSEIL MUNICIPAL, n'est pas fermé à la demande de M. **BOURG**, mais souhaiterait une présentation plus aboutie du projet avant l'été 2021. En tout état de cause, seul un bail à construction, d'une durée maximum de 30 ans, serait proposé par la municipalité.

VOTE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SOLIDARITE ALPES MARITIME

La tempête **ALEX** a durement touché par les intempéries plusieurs secteurs des Alpes-Maritimes. Un appel aux dons a été lancé pour soutenir financièrement les communes en détresse, M. Le Maire propose d'attribuer une aide exceptionnelle,

Il demande son avis au conseil

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE de verser 7 500 € à l'association des maires des Alpes-Maritimes,

ATTRIBUTION SUBVENTIONS 2020

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu, comme chaque année, de désigner les diverses œuvres d'intérêt public susceptibles de bénéficier d'une subvention de la commune, et d'en fixer le montant. Concernant les subventions communales, elles ne pourront être accordées que sur présentation du bilan de l'association.

Il donne la parole à Ghislaine POZZOBON, adjointe en charge de ce dossier,

Ghislaine POZZOBON précise les conditions d'octroi des subventions :

Pour les associations communales :

- Après 2 ans d'activité sur la commune
- Après réception du bilan de l'année écoulée

Pour les associations extérieures :

- Pour les établissements accueillant des élèves de la commune : 80.00 € par élève
- Pour les autres montant forfaitaire

Elle demande au conseil de bien vouloir se prononcer,

Après délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après que Ludovic CHENEVAL ait quitté la salle des délibérations,

A l'unanimité,

Après avoir étudié les dossiers présentés,

ACCORDE les subventions suivantes aux associations désignées ci-dessous au titre de l'année 2020 :

Tiers	montant
ACCA CREYS MEPIEU	2 000,00 €
CLUB des TOUJOURS JEUNES	1 600,00 €
ECLATS DE JE(S)	650,00 €
ENTRE DEUX MONDES	3 500,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	1 500,00 €
ISA ASSOCIATION	1 300,00 €
OCCE COOP SCOLAIRE ECOLE PUBL	3 000,00 €
USCM - Union Sportive CREYS MORESTEL	10 500,00 €
LO PARVI	1 700,00 €
Espace Socio culturel Pays de la Pierre (ex MJC MONTALIEU) part CCBD	1 986,00 €
Espace socio culturel Pays de la Pierre (ex MJC MONTALIEU) part commune	510,00 €
CENTRE SOCIAL O, BRACHET	510,00 €
CENTRE SOCIAL O, BRACHET (reversement CCBD)	3 973,00 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG MONTALIEU-VERCIEU	100,00 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG MORESTEL	100,00 €
CENTRE HOSPITALIER DE MORESTEL (assoc loisirs culture)	300,00 €
CENTRE LEON BERARD	1 600,00 €
COLLEGE BRIORD (foyer socio éducatif)	200,00 €
CHAMBRE des METIERS et de l'ARTISANAT (insertion)	80,00 €
LYCEE Saint Sorlin asso,familiale	240,00 €
MFR COUBLEVIE	80,00 €
MFR EO LA GRIVE	80,00 €
MFR MOZAS	80,00 €
SIVU PRAVAZ Pont de Beauvoisin	80,00 €
EFMA BOURGIN-JALLIEU	160,00 €

Mme Ghislaine POZZOBON informe le conseil :

- de la dissolution du club de l'amitié présidé par Mme BOIS

- de l'élection de Mme Archantaël KERVERN à la présidence du sou des écoles
- du prochain renouvellement de la convention pour la classe de neige. Contractuellement un compte-rendu de la classe de neige doit être envoyé au conseil chaque année ce qui n'est pas toujours le cas précise M. le Maire.

Les associations ESNI et entre deux mondes ont été victimes de vols par effraction. Une partie importante de leur matériel a été dérobée.

RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS D'OCCUPATION DES SALLES PAR LES ASSOCIATIONS

M. Le Maire donne la parole à Ghislaine POZZOBON, adjointe en charge des associations. Mme POZZOBON informe le conseil de la nécessité, à chaque nouveau mandat, d'établir des conventions d'utilisation des salles communales par les associations. Pour les associations communales, elle propose de prêter ces salles et pour les associations extérieures de les louer. Elle donne lecture de projets de conventions et demande au conseil de bien vouloir se prononcer

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

CHARGE Ghislaine POZZOBON d'établir et de signer les conventions d'occupation des salles municipales avec :

Salle des fêtes de CREYS :

« **KINO DANSE** » de SAINT ROMAIN DE JALIONAS : l'utilisation est consentie par année scolaire et fixe le montant forfaitaire de location à 250.00 €

- Salle des fêtes de Faverges :

« **Les joyeux randonneurs** » de SAINT VICTOR DE MORESTEL : l'utilisation et consentie par année scolaire et fixe le montant forfaitaire de location à 250.00 €

« **GYM Volontaire** »

« **Eclats de Je(s)** »

Sous-sol salle des fêtes de Faverges

« **ESNI** »

« **entre deux mondes** »

- Gymnase (rez-de-chaussée groupe scolaire)

« **GYM Volontaire** »

- Salle Pierre GROS

« **Club des toujours jeunes** »

- Local de la chasse

« **ACCA** »

- Local ancien camping

« **ISA** »

PRECISE que ces salles ne peuvent être utilisées à des fins personnelles

FIXE la durée de la convention à la durée du mandat municipal

Il est rappelé :

- L'impossibilité pour les associations d'utiliser les salles des fêtes pour des réunions du vendredi au dimanche soir.
- Pas de confirmation de réservations de salles pour les mois de mars et juin 2021, avant la validation des dates d'élections

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA BIBLIOTHEQUE

La convention de délégation de la gestion de la bibliothèque municipale à une association est arrivée à échéance le 31 octobre dernier, il y a lieu de la renouveler.

Considérant que cette convention débute à chaque renouvellement le 1^{er} novembre, M. Le Maire propose de débiter la nouvelle convention au 1^{er} janvier 2021, pour 3 années civiles. Pour régulariser la fin de l'année 2020, il propose de verser une subvention correspondant au mois de novembre et décembre, soit 2 550.00 €

Il demande au conseil de bien vouloir se prononcer à ce sujet,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE de verser à l'association « bibliothèque de CREYS MEPIEU » une subvention de 2 550.00 €

CHARGE Mme POZZOBON de présenter, lors de la prochaine réunion de conseil, une nouvelle convention établie sur des années civiles,

COUPES A MARTELER 2021

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'agent patrimonial de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2021 dans les forêts soumises au régime forestier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2021 au martelage des coupes désignées ci-après,

PRECISE la destination des coupes et leur mode de commercialisation.

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
11	TSF	170	1,80	2031	2021						X			

Mode de délivrance des bois d'affouages :

- Délivrance de bois sur pied

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le Conseil Municipal désigne comme bénéficiaires solvables de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. Philippe FILLIOD

M. Jean-Claude GENGLER

M. Philippe GIROUD

M. Patrick GROS

DONNE pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de cette coupe.

APPROUVE cette proposition.

Christelle MELLET fait remarquer que certaines coupes de bois sont proches des habitations et engendrent des nuisances sonores, de plus les affouagistes font des feux.

L'interdiction des feux est toujours d'actualité rappelle Philippe FILLIOD.

Au vu de la coupe, M. Le Maire souhaite vérifier si elle n'est pas intégrée dans les EBC, dans quel cas il est nécessaire d'effectuer des déclarations.

MARAI DES LUIPPES – DROIT DE PREEMPTION - ACQUISITION

M. Le Maire informe le conseil de la délibération n° 2010.05.01 par laquelle la commune :

- sollicitait le conseil général pour la création d'une zone de préemption (marais des Luippes et carrière de chandieu) au titre des Espaces Naturels Sensibles sur la commune.

- demandait la délégation du droit de préemption par le conseil général à la commune,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°39/2020 reçue le 09 octobre 2020, adressée par Maître Edouard GAGNAIRE, notaire à MEYZIEU (69), en vue de la cession d'une propriété sise les Luippes cadastrée section E n° 371 d'une superficie de 27a76ca et section E n° 372, d'une superficie de 17a20ca, soit une superficie totale de 4 496 m² appartenant à M. Jean-Paul BURNET

Considérant que la commune doit acquérir ces terrains pour préserver un espace présentant un intérêt patrimonial et intégré un périmètre de l'espace sensible (ENS) du « marais des Luippes ».

Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L 210-1 et L 300-1 du code de l'urbanisme

M. Le Maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après qu'Isabelle MAYEN et Philippe FILLIOD se soient retirés de la salle des délibérations,

A l'unanimité,

DECIDE d'acquérir par voie de préemption le bien situé « Les Luippes » cadastré Section E n° 371 et 372 appartenant à M. Jean-Paul BURNET

PRECISE que la commune achète au prix figurant dans la DIA : La vente se fera au prix principal de 1 798.40 € indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner.

PRECISE qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R 213-12 du code de l'urbanisme.

CHARGE M. Le Maire de signer tous les documents nécessaires à cet effet.

PRECISE que la dépense résultant de cette acquisition est inscrite au budget de la commune

ACQUISITION TERRAIN ESPACES NATURELS SENSIBLES – SUBVENTION -

Dans le cadre de l'acquisition des parcelles cadastrées E n° 371 et 372 sises marais des Luippes,

Vu la délibération relative à l'acquisition de parcelles lieudit marais des Luippes,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

Considérant la préservation d'une espace naturel sensible, lieudit marais des Luippes,

DECIDE de déposer une demande de subvention auprès du département,

PRECISE que cette demande concerne les parcelles suivantes :

- Section E n° 371 d'une superficie de 27a76ca
- Section E n° 372, d'une superficie de 17a20ca, soit une superficie totale de 4 496 m²

CONSTRUCTION D'UNE SALLE OMNISPORT – DEPOT PERMIS DE CONSTRUIRE

Le CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

CHARGE M. Le Maire de déposer et de signer le permis de construire relatif à la construction d'une salle omnisport lieudit Bracon les écoux sur les parcelles cadastrées section AD n° 487-130-136

DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION DES ELUS

Vu l'article L2123-12 du CGCT,

M. le Maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les organismes de formation doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

M. Le Maire propose à l'assemblée,

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;

- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...)

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 5 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'adopter la proposition du Maire,

FIXE le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux sera plafonné à 5% des indemnités de fonction

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants

CHEQUES ACABRED – PERSONNEL COMMUNAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE d'offrir au personnel communal des chèques cadeaux ACABRED (Association des Commerçants et Artisans de la Boucle du Rhône en Dauphiné)

FIXE le montant à

- 150.00 € pour chaque employé titulaire et non titulaire
- 50.00 € par enfant de moins de 18 ans, dans l'année 2020, de chaque employé
- 100.00 € pour le personnel « osez » en charge du service cantine

LIEUDIT DEVAUX - INSTALLATION D'UN KINESITHERAPEUTE

M. Le Maire informe le conseil de sa rencontre avec une kinésithérapeute intéressée par l'installation de son cabinet sur la commune. Le projet de gendarmerie lieudit devaux ayant été abandonné, il propose au conseil de travailler le projet sur ce site. Une partie du site pourrait être consacrée aux services, un projet d'implantation est présenté au conseil

Il demande au conseil un accord de principe pour mener à bien ce projet

Après discussion,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

CHARGE M. le Maire de rentrer en discussion avec Mme THIEBAUD kinésithérapeute

SOUHAITE avoir des garanties sur le fait qu'une partie des bâtiments ne soient en aucun cas destinés à l'habitation,

PROPOSE de travailler sur la signature d'un bail à construction et d'imposer un cahier des charges, car contrairement à un règlement, sa durée d'application est sans limites,

PROPOSE un prix au m² entre 20 et 30 euros

Une discussion s'engage sur l'accès au pôle maternel trop étroit, le Maire répond qu'il n'y a jamais eu d'accident, la création d'un accès plus large augmenterait la vitesse.

ADMISSION EN NON VALEUR - BUDGET COMMUNE

M. le Maire fait part de la demande de la trésorerie de statuer sur l'admission en non-valeur de certains titres (état joint), du budget commun,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE la demande d'admission en non-valeur pour un montant de 3 993.16 €,

PRECISE que cette somme correspond aux poursuites restées sans effet.

INFORMATON RESILIATION LOCATION AUREDECOR

M. Le Maire informe le conseil de la résiliation par Aurélie MANACH – AURE'DECOR – à compter du 31 décembre 2020, du bâtiment communal qu'elle occupe 358, grande rue de Creys

INFORMATION – ATTRIBUTION MARCHE CREATION D'UN RESEAU DE CHALEUR A CREYS

M. Le Maire informe le conseil de l'attribution :

- A la société SADE des travaux de création d'un réseau de chaleur pour un montant de 94 907.50 € H.T
- A la société GILLET pour la création d'une chaufferie pour un montant de 244 000.00 € H.T

TOUR DE TABLE

Dans le cadre de la création du lotissement à DALEIGNEU, Isabelle MAYEN demande le déplacement du panneau de signalisation d'entrée du hameau. A voir lors de la prochaine réunion de chantier.

Séverine POËTE demande l'aval du conseil pour l'achat de masques tissus au logo de la commune pour distribution aux habitants en fin d'année. Accord du conseil

Philippe FILLIOD

- + Annonce la cérémonie du 11 novembre à huis clos avec dépôt de gerbes. La cérémonie des vœux à la population est également annulée.
- + Fait part de la modification des tournées du SICTOM, seules les tournées des semaines **impaires** seront réalisées, soit un ramassage tous les 15 jours.
- + Informe de la fin des travaux d'enfouissement des travaux de Pusigneu

DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu la délibération n° 2020.04.03 du 02 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire, en application de l'article L.2122-22 du CGCT,

MAPA

23-2020	VIREMENT DE CREDIT DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL
---------	--

Les crédits votés au Budget primitif de la commune étant insuffisants, il y a lieu de procéder à un virement de crédit pour les comptes suivants :

Compte 020 I-D – dépenses imprévues - 38 000.00 €

DPU

DIA 32-2020 – AGNERAY Bernard – 185, rue canal du pape

Pas de préemption – FICHET Wiefried – PERROT Line

DIA 33-2020 – CALLET Lot daleigneu

Pas de préemption – TROUILLOUD Florian WAWRZYNIAK Cindy

DIA 34-2020 – VILLEMUR Stéphane REBY Marilyne – rue de pénelon

Pas de préemption – ROCHET Fabrice et Fabienne

DIA 35-2020 – DESCHAMPS Daleigneu

Pas de préemption – Cyril BIANCO – FREY Amandine

DIA 36-2020 – CALLET daleigneu

Pas de préemption – DA ROCHA RIBEIRO Paulo

DIA 37-2020- ABBA Norbert – les Gouverdières

Procès-verbal séance du 05 novembre 2020

Pas de préemption – M. et Mme Rémy PINAZ

DIA 38-2020 – DOUARD Armelle – rue du grand étang

Pas de préemption – TOURNIER Jessy

DIA 39-2020 – BURNET Jean-Paul – la gorge

Vente de la propriété BURNET à la gorge. Deux des parcelles sont intégrées à la zone de préemption des Luippes. La commune va faire valoir ce droit.

DIA 40-2020 – CALLET Lot daleigneu

Pas de préemption – Hugo CANDEDO

DIA 41-2020 – NORIS marinette – rue des fontaines

Pas de préemption – ROLLIER Romain – DA COSTA Sophie

DIA 42-2020 – CALLET Lot daleigneu

Pas de préemption – Ertugrul ASLAN

**PROCHAINE REUNION DE CONSEIL LE MERCREDI 16 DECEMBRE 2020
A 18H30**